



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARDENNES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°8-2019-133

PUBLIÉ LE 25 NOVEMBRE 2019

Sommaire

DDCSPP 08

8-2019-11-25-001 - Arrêté prophylaxie 2019-2020 (8 pages) Page 4

Préfecture 08

8-2019-11-21-009 - Arrêté accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement (1 page) Page 13

8-2019-11-25-012 - Arrêté n° 2019/762 du 25 novembre 2019 portant délégation à Mme Sylvie HERMANT, directrice départementale des finances publiques des Ardennes (3 pages) Page 15

8-2019-11-25-013 - Arrêté n° 2019/763 du 25 novembre 2019 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire à David SZCZECHULA, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle pilotage et ressources (2 pages) Page 19

8-2019-11-25-015 - Arrêté n° 2019/765 du 25 novembre 2019 portant délégation en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la DDFIP (2 pages) Page 22

8-2019-11-25-023 - Arrêté n° 2019/776 du 25 novembre 2019 portant délégation de signature à M. le Commissaire divisionnaire de police Philippe MIZINIAK, directeur départemental de la sécurité publique des Ardennes, relative à l'immobilisation ou mise en fourrière de véhicules suite à un délit routier (2 pages) Page 25

8-2019-11-25-024 - Arrêté n° 2019/777 du 25 novembre 2019 portant délégation de signature au Colonel Frédéric MOLLARD, Commandant du groupement de gendarmerie départementale des Ardennes (2 pages) Page 28

8-2019-11-25-025 - Arrêté n° 2019/778 du 25 novembre 2019 portant délégation de signature au Colonel Frédéric MOLLARD, Commandant du groupement de gendarmerie départementale des Ardennes, relative à l'immobilisation ou la mise en fourrière de véhicules suite à un délit routier (2 pages) Page 31

8-2019-11-25-026 - Arrêté n° 2019/779 du 25 novembre 2019 portant délégation de signature à M. Jean-Roger RIBAUD, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Ardennes, en matière d'éviction scolaire pour cause d'épidémie (nov 2019) (2 pages) Page 34

8-2019-11-25-027 - Arrêté n° 2019/780 du 25 novembre 2019 portant délégation de signature à Eric MONTAT, conservateur du patrimoine, directeur du service des Archives départementales des Ardennes (2 pages) Page 37

8-2019-11-25-028 - Arrêté n° 2019/782 du 25 novembre 2019 portant délégation de signature au Colonel Franck MACHINGORENA, directeur départemental adjoint chargé de l'intérim des fonctions de Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Ardennes (2 pages) Page 40

8-2019-11-25-029 - Arrêté n° 2019/783 portant délégation de signature au Commandant Jérémy PIERLOT, Chef du Groupement des Supports Opérationnels (2 pages) Page 43

8-2019-11-25-033 - Arrêté n° 2019/789 du 25 novembre 2019 portant délégation de signature à M. Christian MARTY, Directeur de la sécurité de l'Aviation Civile Nord-Est (3 pages)	Page 46
8-2019-11-25-005 - Arrêté n°2019/755 du 25 novembre 2019 portant délégation de signature à Mme Mireille HIGINNEN, sous-préfète de RETHEL (8 pages)	Page 50
8-2019-11-25-007 - Arrêté n°2019/757 du 25 novembre 2019 portant délégation de signature à M. Cyrille LEFEUVRE, sous-préfet de VOUZIERS (8 pages)	Page 59
8-2019-11-25-014 - Arrêté n°2019/764 du 25 novembre 2019 portant délégation de signature en DDFIP en matière de marchés publics (2 pages)	Page 68
8-2019-11-25-030 - Arrêté n°2019/784 du 25 novembre 2019 portant délégation de signature à Mme Marie-Agnès HYON-PAUL, directrice du service départemental de l'ONAC VG des Ardennes (4 pages)	Page 71

DDCSPP 08

8-2019-11-25-001

Arrêté prophylaxie 2019-2020

Modalités de la campagne de prophylaxie 2019-2020

A R R Ê T É DDCSPP N° 2019 – 170
fixant certaines mesures techniques départementales complémentaires aux règles nationales
en vigueur relatives à la campagne de prophylaxie 2019-2020

Le Préfet,
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu** la décision n°2003/467/CE modifiée de la Commission du 23 juin 2003 établissant le statut d'officiellement indemne de leucose bovine enzootique, de brucellose et de tuberculose des troupeaux bovins de certains États membres ou régions d'États membres ;
- Vu** le Code Rural et de la pêche maritime et notamment les articles L201-3, L201-4, L201-5, L201-8, L221-1, L221-2, L223-4, L223-5, R228-1 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret du 7 juin 2016 nommant M. Pascal Joly, en qualité de préfet des Ardennes ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 31 décembre 1990 modifié, fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective de la leucose bovine enzootique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 29 juin 1993 modifié, relatif à la prophylaxie de la peste porcine classique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 15 septembre 2003 modifié, fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la tuberculose des bovinés et des caprins ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 22 février 2005 modifié, fixant les conditions sanitaires de détention, de circulation et de commercialisation des bovins ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 22 avril 2008 modifié, fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la brucellose des bovinés ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 janvier 2009 modifié, fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la maladie d'Aujeszky dans les départements reconnus « indemnes de maladie d'Aujeszky » ;

- Vu** l'arrêté ministériel du 10 octobre 2013 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la brucellose ovine et caprine ;
- Vu** l'arrêté du 31 mai 2016 fixant des mesures de prévention, de surveillance et de lutte contre la Rhinotrachéite Infectieuse Bovine (IBR) ;
- Vu** l'arrêté du 31 juillet 2019 fixant des mesures de surveillance et de lutte contre la maladie des muqueuses/Diarrhées Virale Bovine (BVD) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DDCSPP N° 2018-164 fixant certaines mesures techniques départementales complémentaires aux règles nationales en vigueur relatives à la campagne de prophylaxie 2018-2019 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DDCSPP N° 2018-718 du 21 décembre 2018 portant délégation de signature à M. Hervé Descoins, en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes ;

Considérant la découverte de deux foyers de tuberculose bovine détectés sur les communes de Semide (08 400) et de Chéhéry (08 350) en 2012 ; de 6 foyers sur les communes de Contreuve (08 400), Liry (08 400), Sugny (08 400), Viel-Saint-Rémy (08 270), Challerange (08 400) et Semide (08 400) en 2013 ; de 5 foyers sur les communes de Mont-Saint-Martin (08 400), Marvaux-Vieux (08 400) et Semide (08 400) en 2014 ; de 1 foyer sur la commune de Monthois (08 400) en 2015 et aucun en 2016, 2017, 2018 et 2019 ;

Considérant la découverte de six blaireaux infectés de tuberculose bovine prélevés en 2013 sur les communes de Contreuve (08 400) et de Mont-Saint-Martin (08 400), de quatre blaireaux en 2014 sur les communes de Liry (08 400), Sugny (08 400) et Saint-Morel (08 400), de deux blaireaux en 2015 sur la commune de Semide (08 400), de un blaireau en 2016 sur la commune de Liry (08 400) et de un blaireau en 2017 sur la commune de Semide (08 400) ;

Considérant le risque de transmission de la tuberculose des bovins aux animaux de la faune sauvage et des animaux de la faune sauvage aux animaux domestiques ;

Considérant la nécessité à agir et de prévenir la circulation de la tuberculose bovine entre les cheptels et au sein des animaux de la faune sauvage ;

Considérant que les cheptels voisins des pâtures des cheptels déclarés infectés de tuberculose bovine ainsi que les cheptels voisins des foyers détectés dans la faune sauvage présentent un risque sanitaire particulier vis-à-vis de la tuberculose bovine ;

Considérant que les cheptels siégeant et/ou pâturant sur une commune à risque présentent un risque sanitaire particulier vis-à-vis de la tuberculose bovine ;

Considérant que les cheptels bovins dont le lait est livré au consommateur à l'état cru ou sous forme de produit laitier au lait cru présentent un risque sanitaire particulier vis-à-vis de la tuberculose bovine ;

Considérant les avis exprimés le 14 octobre 2019 au cours de la réunion de la commission départementale des prophylaxies ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes ;

ARRÊTE

Généralités

Article 1^{er}

Le présent arrêté organise, pour l'ensemble du département des Ardennes, les opérations de prophylaxie collective des maladies du bétail au cours de la campagne 2019-2020

La dite campagne de prophylaxie débute :

- le 1^{er} novembre 2019 et se termine le 31 mars 2020 pour l'espèce bovine, les opérations collectives de dépistage sont effectuées avant la mise à l'herbe ;
- le 1^{er} avril 2020 et se termine le 30 juin 2020 pour les cheptels porcins plein air (dépistage trimestriel pour les cheptels de sélection-multiplication) ;
- le 1^{er} novembre 2019 et se termine le 30 juin 2020 pour les espèces ovine et caprine.

Prophylaxies collectives dans l'espèce bovine

Article 2

Prophylaxie de la tuberculose bovine :

Les cheptels bovins ne présentant pas de risque sanitaire particulier, sont dispensés des opérations de prophylaxie collective de la tuberculose.

Sont contrôlés au cours de la campagne 2019-2020 les cheptels suivants :

- les cheptels bovins dont le lait est livré au consommateur à l'état cru ou sous forme de produit laitier au lait cru ;
- les cheptels bovins ayant retrouvé leur qualification indemne de tuberculose à la suite d'un épisode infectieux survenu après le 1^{er} novembre 2007;
- les cheptels bovins ayant été déclarés suspects de tuberculose bovine depuis le 1^{er} novembre 2016;
- les cheptels bovins susceptibles de présenter un risque sanitaire particulier à l'égard de la tuberculose car en lien épidémiologique avec un foyer de tuberculose bovine détecté dans le département, ou en raison d'une proximité géographique avec les pâtures, les bâtiments concernés ou en raison d'une proximité géographique avec des populations d'animaux sauvages infectés (communes à risque figurant dans l'annexe 1). Une notification individuelle est transmise par la DDCSPP aux élevages concernés.

Dans les cheptels bovins dont le lait est livré au consommateur à l'état cru ou sous forme de produit laitier au lait cru, le dépistage consiste en la réalisation d'une intradermotuberculination comparative sur les vaches laitières de plus de 24 mois dans l'exploitation concernée.

Dans les cheptels bovins ayant retrouvé leur qualification indemne de tuberculose à la suite d'un épisode infectieux survenu après le 1^{er} novembre 2007, le dépistage est réalisé par intradermotuberculination comparative sur les bovins de plus de 6 semaines au cours des dix années de surveillance.

Dans les cheptels bovins ayant été déclarés suspects de tuberculose bovine depuis le 1^{er} novembre 2016 le dépistage est réalisé par intradermotuberculation comparative sur les bovins de plus de 24 mois au cours de trois années de surveillance.

Dans les cheptels bovins susceptibles de présenter un risque sanitaire particulier à l'égard de la tuberculose bovine, le dépistage est réalisé par intradermotuberculation comparative sur les bovins de plus de 24 mois.

Ces dispositions s'appliquent sans préjudice des mesures applicables aux cheptels placés sous la surveillance de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes.

Article 3

Les opérations de prophylaxie collective de la brucellose bovine s'effectuent selon un rythme annuel et consistent en la réalisation :

- d'une épreuve ELISA, réalisée à intervalle annuel sur le lait de tank, pour les cheptels laitiers ;
- d'une épreuve à l'antigène tamponné (EAT) ou ELISA sur sérum sanguin prélevé sur 20 % des bovins âgés de plus de 24 mois pour les cheptels allaitants (avec un minimum de 10 bovins), ainsi que pour les cheptels laitiers n'ayant pas été contrôlés par ELISA.

Ces dispositions s'appliquent sans préjudice des mesures applicables aux cheptels placés sous la surveillance de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes.

Article 4

Les opérations de prophylaxie collective de la leucose bovine enzootique s'effectuent selon un rythme quinquennal. Les cheptels devant être contrôlés au cours de la campagne 2019-2020 sont implantés sur le territoire des communes du département des Ardennes figurant sur la liste jointe en annexe 2.

Le dépistage de la leucose bovine enzootique consiste en la réalisation :

- d'un test ELISA réalisé à intervalle quinquennal sur le lait de tank, pour les cheptels laitiers ;
- d'un test ELISA sur mélange de sérum sanguin prélevé sur 20 % des bovins âgés de plus de 24 mois pour les cheptels allaitants (avec un minimum de 10 bovins), ainsi que pour les cheptels laitiers n'ayant pas été contrôlés par ELISA.

Ces dispositions s'appliquent sans préjudice des mesures applicables aux cheptels placés sous la surveillance de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes.

Article 5

Les opérations de prophylaxie collective de la Rhinotrachéite Infectieuse Bovine (IBR) s'effectuent selon un rythme annuel et consistent en la réalisation :

- Par analyses sérologiques annuelles sur mélanges de sérum, pratiquées sur les bovins âgés de plus de 24 mois ou plus,
- Par analyses sérologiques semestrielles sur le lait de mélange produit par le troupeau contrôle .

Ces dispositions s'appliquent sans préjudice des mesures applicables aux cheptels placés sous la surveillance de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes.

Article 6

Les opérations de prophylaxie collective de la Diarrhée Virale Bovine (BVD) s'effectuent selon un rythme annuel et consistent en la réalisation :

- par analyses sérologiques annuel sur mélanges de sérums sur tous les bovins de 24 à 48 mois, avec un minimum de 10 bovins analysés sur le troupeau (l'effectif est complété avec d'autres classes d'âge si nécessaire au-delà des 48 mois).
- par analyses sérologiques sur lait de mélange produit par le troupeau ,espacées de 4 à 8 mois, deux fois par an minimum .

Ces dispositions s'appliquent sans préjudice des mesures applicables aux cheptels placés sous la surveillance de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes.

Prophylaxies collectives dans les espèces ovine et caprine

Article 7

Les opérations de prophylaxie collective de la brucellose ovine et caprine s'effectuent sur un rythme quinquennal.

Sont contrôlés au cours de la campagne 2019-2020 les cheptels suivants :

- les cheptels implantés sur le territoire des communes du département des Ardennes figurant sur la liste jointe en annexe 2 et non déclarés comme petits détenteurs ;
- les cheptels commercialisant du lait cru ou des produits au lait cru, soumis à un dépistage annuel.

Le dépistage de la brucellose chez les petits ruminants (ovins et caprins) consiste en la réalisation d'une épreuve à l'antigène tamponné (EAT) ou ELISA sur sérum sanguin prélevé sur :

- tous les animaux mâles non castrés âgés de plus de six mois ;
- tous les animaux introduits dans l'exploitation dans l'année en cours ;
- 25 % des femelles de plus de six mois, sans que leur nombre puisse être inférieur à 50 par exploitation, sauf dans les exploitations où il y a moins de 50 de ces femelles, auquel cas toutes ces femelles doivent être contrôlées.

Ces dispositions s'appliquent sans préjudice des mesures applicables aux cheptels placés sous la surveillance de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes.

Prophylaxies collectives dans l'espèce porcine

Article 8

Les opérations de prophylaxie collective de la maladie d'Aujeszky s'effectuent sur un rythme annuel, selon les dispositions de l'arrêté ministériel du 28 janvier 2009 susvisé. Ne sont concernés par le dépistage que les cheptels plein air et les cheptels vendant des reproducteurs ou futurs reproducteurs.

Les cheptels vendant ponctuellement des futurs reproducteurs/reproducteurs et les cheptels de sélection – multiplication doivent réaliser un dépistage trimestriel sur 15 porcs reproducteurs (ou tous si l'élevage détient moins de 15 reproducteurs).

Les cheptels pleins – air doivent réaliser un dépistage annuel sur 15 porcs reproducteurs (ou tous si l'élevage détient moins de 15 reproducteurs).

Les opérations de prophylaxie collective de la peste porcine classique s'effectuent sur un rythme annuel, selon les dispositions de l'arrêté ministériel du 29 juin 1993 modifié susvisé. Ne sont concernés par le dépistage que les élevages diffuseurs de reproducteurs (élevages de sélection ou de multiplication). Ces cheptels doivent réaliser un dépistage sérologique annuel sur au moins 15 reproducteurs.

Ces dispositions s'appliquent sans préjudice des mesures applicables aux cheptels placés sous la surveillance de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes.

Mesures générales

Article 9

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera réprimée en application de l'article R. 228-1 du code rural et de la pêche maritime.

Article 10

L'arrêté préfectoral N°2018-164 fixant certaines mesures techniques départementales complémentaires aux règles nationales en vigueur relatives à la campagne de prophylaxie 2018-2019 est abrogé à compter de la parution du présent arrêté.

Article 11

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administratif :

– un recours gracieux auprès du préfet des Ardennes, direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, service de santé, protection des animaux et environnement ;

– un recours hiérarchique auprès du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois emporte décision implicite de rejet.

– un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 12

Le Secrétaire général, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes, les vétérinaires sanitaires et les maires des communes concernées par l'arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et des services déconcentrés de l'État.

Fait à Charleville-Mézières, le 25 novembre 2019

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la
protection des populations



Hervé Descoins

ANNEXE 2
Liste des communes de la campagne de prophylaxie 2019-2020
où le dépistage de la leucoséborrhée et de la brucellose ovine et caprine est à réaliser

COMMUNES	N° INSEE	COMMUNES	N° INSEE
ACY-ROMANCE	08001	LE FRETY	08182
AIGLEMONT	08003	FROMELENNES	08183
AIRE	08004	FROMY	08184
ALINCOURT	08005	FUMAY	08185
ALLANDHUY-ET-SAUSSÉUIL	08005	GERMONT	08186
LES ALLEUX	08007	GERNELLE	08187
AMAGNE	08008	GESPUNSAT	08188
AMBLIMONT	08009	GIRONDELLE	08189
AMBLY-FLEURY	08010	GIVET	08190
AURE	08031	HARAUCOURT	08211
AUSSONCE	08032	HARCY	08212
AUTHE	08033	HARGNIES	08214
AUTRECHY-ET-POURRON	08034	HARRICOURT	08215
AUTRUCHE	08035	HAUDRECY	08216
AUTRY	08036	HAULME	08217
AUVILLERS-LES-FORGES	08037	LES HAUTES RIVIERES	08218
AVANCON	08038	HAUTEVILLE	08219
AVAUX	08039	HALVINE	08220
LES AYVELLES	08040	LAIFOUR	08242
LA BERLIERE	08061	LALOBBE	08243
BERTONCOURT	08062	LAMETZ	08244
LA BESACE	08063	LANÇON	08245
BIERMES	08064	LANDRES-ET-ST-GEORGES	08246
BIEVRES	08065	LANDRICHAMPS	08247
BIGNICOURT	08066	LAUNOIS-SUR-VENCE	08248
BLAGNY	08067	LAVAL-MORENCY	08249
BLANCHEFOSSE-ET-BAY	08069	LEFFINCOURT	08250
BLANZY-LA-SALONNAISE	08070	MANRE	08271
CAUROY	08082	MARANWEZ	08272
CERNION	08094	MARBY	08273
CHAGNY	08095	MARCO	08274
CHALANDRY-ELARE	08095	MARGNY	08275
CHALLERANGE	08097	MARGUT	08276
CHAMPIGNEULLE	08098	MARLEMONT	08277
CHAMPIGNEUL-SUR-VENCE	08099	MARQUIGNY	08278
CHAMPUN	08100	MARS-SOUS-BOURCO	08279
CHILLY	08121	MARVAUX-VIEUX	08280
CHOOZ	08122	MONTGON	08301
CHUFFILLY-ROCHE	08123	MONTHERME	08302
CLAVY-WARBY	08124	MONTHOIS	08303
CLIRON	08125		
CONDE-LES-AUTRY	08126		
CONDE-LES-HERPY	08126		
CONTREUVE	08130		
ECORDAL	08151		
ELAN	08162		
ESCOMBRES-ET-LE CHESNOIS	08163		
ESTREBAY	08164		
ETALLE	08165		
ETEIGNIERES	08165		
ETREPIGNY	08158		
EUILLY-ET-LOMBUT	08159		
EVIGNY	08160		

ANNEXE 1

**Liste des communes
définies à risque en termes de tuberculose bovine pour la campagne 2019-2020**

<u>NOM COMM</u>	<u>NSEE COMM</u>
<u>ARDEUIL-ET-MONTFAUXELLES</u>	08018
AURE	08031
<u>BOURCQ</u>	08077
<u>BRECY-BRIERES</u>	08082
<u>CAUROY</u>	08092
<u>CHALLERANGE</u>	08097
<u>CONTREUVE</u>	08130
<u>DRICOURT</u>	08147
FALAISE	08164
<u>LEFFINCOURT</u>	08250
<u>LIRY</u>	08256
<u>MACHAULT</u>	08264
<u>MANRE</u>	08271
<u>MARS-SOUS-BOURCQ</u>	08279
<u>MARVAUX-VEUX</u>	08280
<u>MONTHOIS</u>	08303
MONT-SAINT-MARTIN	08308
MOURON	08310
<u>OLZY-PRIMAT</u>	08333
<u>QUILLY</u>	08351
<u>SAINT-ETIENNE-A-ARNES</u>	08379
<u>SAINTE-MARIE</u>	08390
<u>SAINT-MOREL</u>	08392
<u>SAVIGNY-SUR-AISNE</u>	08406
<u>SEMIDE</u>	08410
<u>SUGNY</u>	08431
<u>TOURCELLES-CHAUMONT</u>	08455
<u>VOUZERS</u>	08490

Préfecture 08

8-2019-11-21-009

Arrêté accordant une récompense pour acte de courage et
de dévouement

Arrêté accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DES ARDENNES

Cabinet du préfet
Section protocole, décorations, interventions

ARRETE

*accordant une récompense
pour acte de courage et de dévouement.*

Le préfet des Ardennes

**Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924, relatif à l'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement,

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction précitée,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration,

Sur proposition du commissaire divisionnaire Philippe MIZINIAK, directeur départemental de la sécurité publique des Ardennes,

ARRETE

Article 1er : Une lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires de police de la circonscription de sécurité publique de Charleville-Mézières :

- Monsieur Frédéric FONTAINE, commandant de police
- Monsieur Olivier DA SILVA GOMES, brigadier de police
- Monsieur Thierry BAILLET, gardien de la paix
- Monsieur Antoine HENNEQUIN, gardien de la paix

Article 2 : Le secrétaire général de la Préfecture, la directrice des services du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Charleville-Mézières, le 21 novembre 2019

Le préfet,

Pascal JOLY

1, place de la préfecture BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MEZIERES

Standard: 03 24 59 66 00 - @: prefecture@ardennes.gouv.fr

Les jours et heures d'accueil du public sont consultables sur le site des services de l'État : www.ardennes.gouv.fr

Préfecture 08

8-2019-11-25-012

Arrêté n° 2019/762 du 25 novembre 2019 portant
délégation à Mme Sylvie HERMANT, directrice
départementale des finances publiques des Ardennes



PREFET DES ARDENNES

Préfecture des Ardennes
Direction de la citoyenneté
et de la légalité

Arrêté n° 2019 / 762

Portant délégation à Mme Sylvie HERMANT, Directrice départementale des finances publiques des Ardennes

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
 - Vu le code du domaine de l'Etat ;
 - Vu le code de l'environnement ;
 - Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;
 - Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 - Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
 - Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;
 - Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
 - Vu le décret du 6 juin 2016 portant nomination de Mme Sylvie HERMANT, administratrice des finances publiques, en qualité de directrice départementale des finances publiques des Ardennes à la direction départementale des Finances publiques des Ardennes ;
 - Vu le décret du 7 novembre 2019 nommant M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE en qualité de préfet des Ardennes ;
- Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRETE :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée Mme Sylvie HERMANT, directrice départementale des finances publiques des Ardennes à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

1, place de la Préfecture - BP n° 60002 - 08005 CHARLEVILLE-MEZIERES Cedex - Téléphone 33 03-24-59-66-00
Site internet des services de l'Etat : www.ardennes.pref.gouv.fr

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements et passation des conventions d'occupation précaire avec astreinte.	Art. R. 2124-66, R. 2124-69, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.	Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.

Article 2 - Mme Sylvie HERMANT, directrice départementale des finances publiques des Ardennes, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

Cette délégation de signature sera prise, au nom du Préfet des Ardennes, par arrêté de délégation qui devra être transmis au Préfet des Ardennes aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 - Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n°2016/355 du 27 juin 2016 portant délégation de signature à Mme Sylvie HERMANT, directrice départementale des finances publiques des Ardennes.

Article 4 - Le Secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des finances publiques des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Charleville-Mézières, le 25 NOV. 2019

Le Préfet,



Jean-Sébastien LAMONTAGNE

Préfecture 08

8-2019-11-25-013

Arrêté n° 2019/763 du 25 novembre 2019 portant
délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire
à David SZCZECHULA, administrateur des finances
publiques adjoint, responsable du pôle pilotage et
ressources



PREFET DES ARDENNES

Préfecture des Ardennes
Direction de la citoyenneté
et de la légalité

Arrêté n°2019 / 763
portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à
M. David SZCZECZULA, Administrateur des Finances publiques adjoint,
responsable du pôle pilotage et ressources

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 6 juin 2016 portant nomination de Mme Sylvie HERMANT, Administratrice générale des Finances publiques de classe normale, et l'affectant à la direction départementale des Finances publiques des Ardennes ;

Vu le décret du 7 novembre 2019 nommant M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE en qualité de préfet des Ardennes ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Ardennes ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. David SZCZECHULA, Administrateur des Finances publiques adjoint, à effet de :

- Signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques des Ardennes.
- Recevoir les crédits des programmes suivants :
 - n° 156 – « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »
 - n° 218 – « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
 - n° 723 – « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État »
- Procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités et sur le compte de commerce n° 907 – « Opérations commerciales des domaines » de la Cité administrative de Charleville-Mézières.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses mais également sur la liquidation et l'émission des titres de recettes.

Article 2 : Demeurent réservés à la signature du Préfet des Ardennes :

- Les ordres de réquisition du comptable public ;
- Les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- L'ordonnement secondaire des dépenses de l'État du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 3 : M. David SZCZECHULA peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les limites prévues par le présent arrêté. La désignation des agents habilités est portée à la connaissance du préfet des Ardennes.

Article 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n°2018/494 du 31 août 2018 portant délégation de signature en matière d'ordonnement secondaire à M. David SZCZECHULA, Administrateur des Finances publiques adjoint, responsable du pôle pilotage et ressources.

Article 5 : Le Secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des Finances publiques des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes.

Charleville-Mézières, 25 NOV. 2019

Le Préfet,



Jean-Sébastien LAMONTAGNE

Préfecture 08

8-2019-11-25-015

Arrêté n° 2019/765 du 25 novembre 2019 portant
délégation en matière d'ouverture et de fermeture des
services déconcentrés de la DDFIP



PREFET DES ARDENNES

Préfecture des Ardennes
Direction de la citoyenneté
et de la légalité

Arrêté n° 2019 / 765 portant délégation en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des Finances publiques des Ardennes

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 6 juin 2016 portant nomination de Mme Sylvie HERMANT, administratrice des finances publiques, en qualité de directrice départementale des finances publiques des Ardennes à la direction départementale des Finances publiques des Ardennes ;

Vu le décret du 7 novembre 2019 nommant M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE en qualité de préfet des Ardennes ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRETE :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée Mme Sylvie HERMANT, administratrice générale des Finances publiques, en qualité de directrice départementale des finances publiques des Ardennes, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des Finances publiques des Ardennes.

Article 2 - Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n°2016/518 du 16 septembre 2016 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des Finances publiques des Ardennes.

1, place de la Préfecture - BP n° 60002 - 08005 CHARLEVILLE-MEZIERES Cedex - Téléphone 33 03-24-59-66-00

Site internet des services de l'Etat : www.ardennes.pref.gouv.fr

Article 3 - Le Secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des finances publiques des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Charleville-Mézières, le **25 NOV. 2019**

Le Préfet,



Jean-Sébastien LAMONTAGNE

Préfecture 08

8-2019-11-25-023

Arrêté n° 2019/776 du 25 novembre 2019 portant
délégation de signature à M. le Commissaire divisionnaire
de police Philippe MIZINIAK, directeur départemental de
la sécurité publique des Ardennes, relative à
l'immobilisation ou mise en fourrière de véhicules suite à
un délit routier

PRÉFET DES ARDENNES

Préfecture des Ardennes
Direction de la citoyenneté
et de la légalité

Arrêté n° 2019/ 776
portant délégation de signature
à Monsieur le Commissaire divisionnaire de police Philippe MIZINIAK,
Directeur départemental de la sécurité publique des Ardennes,
relative à l'immobilisation ou la mise en fourrière
à titre provisoire de véhicules suite à un délit routier

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route et notamment ses articles L 325-1-2 et R.325-38 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret n° 2008-633 du 27 juin 2008 modifié relatif à l'organisation déconcentrée de la Direction centrale de la sécurité publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 7 novembre 2019 nommant M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE en qualité de Préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté en date du 29 juin 2016 nommant le Commissaire divisionnaire de police Philippe MIZINIAK en qualité de Directeur départemental de la sécurité publique des Ardennes ;

Vu la circulaire ministérielle n° IOCD1108865C du 28 mars 2011 d'application de la loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure en ce qui concerne l'amélioration de la sécurité routière ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur NOR : INTA1708864C du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière délégitation de signature des préfets ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée au Commissaire divisionnaire de police Philippe MIZINIAK, directeur départemental de la sécurité publique, à l'effet de signer les arrêtés d'immobilisation ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules susceptibles de confiscation suite à un délit routier constaté en zone police et les décisions de mainlevée.

Article 2 : Le Commissaire divisionnaire de police Philippe MIZINIAK, directeur départemental de la sécurité publique, pourra subdéléguer cette compétence à ses collaborateurs.

Cette subdélégation devra prendre la forme d'un arrêté signé par M. Philippe MIZINIAK, qui sera transmis en préfecture aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et des services déconcentrés de l'Etat.

Article 3 : Un compte-rendu trimestriel sera adressé par le directeur départemental de la sécurité publique à la directrice des services du Cabinet de la préfecture des Ardennes.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 2017/138 du 22 mars 2017 portant délégation de signature à M. le Commissaire divisionnaire de police Philippe MIZINIAK, directeur départemental de la sécurité publique, à l'effet de signer les arrêtés d'immobilisation ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules susceptibles de confiscation suite à un délit routier, est abrogé.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Commissaire divisionnaire de police Philippe MIZINIAK sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié, sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et des services déconcentrés de l'Etat.

Charleville-Mézières, le 25 NOV. 2019

Le Préfet,



Jean-Sébastien LAMONTAGNE

Préfecture 08

8-2019-11-25-024

Arrêté n° 2019/777 du 25 novembre 2019 portant
délégation de signature au Colonel Frédéric MOLLARD,
Commandant du groupement de gendarmerie
départementale des Ardennes



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ARDENNES

Préfecture des Ardennes

Direction de la citoyenneté
et de la légalité

Arrêté n° 2019/777
portant délégation de signature
au Colonel Frédéric MOLLARD,
Commandant du groupement de gendarmerie
départementale des Ardennes

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 7 novembre 2019 nommant M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE en qualité de Préfet des Ardennes ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur NOR : INTA1708864C du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière délégation de signature des préfets ;

Vu l'ordre de mutation n° 204259 du 21 décembre 2016 affectant le Colonel Frédéric MOLLARD en qualité de commandant du groupement de gendarmerie départementale des Ardennes à compter du 1^{er} août 2017 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée au Colonel Frédéric MOLLARD, Commandant du groupement de gendarmerie départementale des Ardennes, en ce qui concerne les conventions et avenants relatifs au remboursement des dépenses supportées par les forces de gendarmerie du département des Ardennes dans le cadre de prestations de service d'ordre ne pouvant être rattachées aux obligations normales incombant à la puissance publique.

Article 2 : L'arrêté n° 2017/421 du 1^{er} septembre 2017 portant délégation de signature au Colonel Frédéric MOLLARD, Commandant du groupement de gendarmerie départementale des Ardennes, est abrogé.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Commandant du groupement de gendarmerie départementale des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié, sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et des services déconcentrés de l'État.

Charleville-Mézières, le **25 NOV. 2019**

Le Préfet,



Jean-Sébastien LAMONTAGNE

Préfecture 08

8-2019-11-25-025

Arrêté n° 2019/778 du 25 novembre 2019 portant
délégation de signature au Colonel Frédéric MOLLARD,
Commandant du groupement de gendarmerie
départementale des Ardennes, relative à l'immobilisation
ou la mise en fourrière de véhicules suite à un délit routier

PRÉFET DES ARDENNES

Préfecture des Ardennes

Direction de la citoyenneté
et de la légalité

Arrêté n° 2019/ 778
portant délégation de signature au Colonel Frédéric MOLLARD,
Commandant du groupement de gendarmerie départementale des Ardennes,
relative à l'immobilisation ou la mise en fourrière à titre provisoire de véhicules
suite à un délit routier

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route et notamment son article L 325-1-2 et R.325-38 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 7 novembre 2019 nommant M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE en qualité de Préfet des Ardennes ;

Vu la circulaire ministérielle n° IOCD1108865C du 28 mars 2011 d'application de la loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure en ce qui concerne l'amélioration de la sécurité routière ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur NOR : INTA1708864C du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

Vu l'ordre de mutation n° 104259 du 21 décembre 2016 affectant le colonel Frédéric MOLLARD en qualité de commandant du groupement de gendarmerie départementale des Ardennes à compter du 1^{er} août 2017 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée au colonel Frédéric MOLLARD, Commandant du groupement de gendarmerie départementale des Ardennes, à l'effet de signer les arrêtés d'immobilisation ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules susceptibles de confiscation suite à un délit routier constaté en zone gendarmerie et les décisions de mainlevée.

Article 2 : Un compte-rendu trimestriel sera adressé par le commandant du groupement de gendarmerie départementale au directeur des services du Cabinet de la préfecture des Ardennes.

Article 3 : L'arrêté n° 2017/422 du 1^{er} septembre 2017 portant délégation de signature au Colonel Frédéric MOLLARD, Commandant du groupement de gendarmerie départementale des Ardennes, relative à l'immobilisation ou la mise en fourrière à titre provisoire de véhicules suite à un délit routier, est abrogé.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Commandant du groupement de gendarmerie départementale des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié, sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et des services déconcentrés de l'État.

Charleville-Mézières, le **25 NOV. 2019**

Le Préfet,



Jean-Sébastien LAMONTAGNE

Préfecture 08

8-2019-11-25-026

Arrêté n° 2019/779 du 25 novembre 2019 portant
délégation de signature à M. Jean-Roger RIBAUD,
directeur des services départementaux de l'éducation
nationale des Ardennes, en matière d'éviction scolaire pour
cause d'épidémie (nov 2019)



PRÉFET DES ARDENNES

Préfecture des Ardennes

Direction de la citoyenneté
et de la légalité

Arrêté n° 2019/779
portant délégation de signature à Monsieur Jean-Roger RIBAUD,
directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Ardennes,
en matière d'éviction scolaire pour cause d'épidémie

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 23 août 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Roger RIBAUD en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale des Ardennes ;

Vu le décret du 7 novembre 2019 nommant M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE en qualité de Préfet des Ardennes ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur NOR : INTA1708864C du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Ardennes,

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Jean-Roger RIBAUD, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Ardennes, à l'effet de signer toutes décisions et correspondances ayant trait aux congés scolaires pour cause d'épidémie.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Jean-Roger RIBAUD, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Ardennes, peut, sous sa responsabilité, par arrêté pris au nom du préfet, subdéléguer sa signature à certains de ses collaborateurs.

Le directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Ardennes communique un exemplaire de l'arrêté de subdélégation au préfet et prend les dispositions nécessaires à sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Article 3 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le directeur des services départementaux de l'éducation nationale de Ardennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié, sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat et dont une copie conforme sera adressée au ministre de l'éducation nationale.

Charleville-Mézières, le **25 NOV. 2019**

Le Préfet,



Jean-Sébastien LAMONTAGNE

Préfecture 08

8-2019-11-25-027

Arrêté n° 2019/780 du 25 novembre 2019 portant
délégation de signature à Eric MONTAT, conservateur du
patrimoine, directeur du service des Archives
départementales des Ardennes



PRÉFET DES ARDENNES

Préfecture des Ardennes

Direction de la citoyenneté
et de la légalité

Arrêté n°2019/780
portant délégation de signature
à M. Eric MONTAT, conservateur du patrimoine,
directeur du service des Archives départementales des Ardennes

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du Patrimoine et notamment son livre II ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 7 novembre 2019 nommant M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur NOR : INTA1708864C du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

Vu le courrier du ministère de la culture et de la communication du 28 juillet 2015 attestant la mise à disposition de M. Eric MONTAT, conservateur du patrimoine, auprès des archives départementales des Ardennes pour y exercer les fonctions de directeur à compter du 1^{er} juillet 2015, pour une période de 3 ans ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée à M. Eric MONTAT, directeur du service des Archives départementales des Ardennes, à l'effet de signer toutes les correspondances relatives :

- aux affaires liées à la conservation, au tri, classement, inventaire et à la communication des documents produits par les administrations de l'État ou leurs établissements publics ;
- à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'État sur les archives des collectivités territoriales.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 2016/371 du 27 juin 2016 portant délégation de signature à Monsieur Eric MONTAT, directeur du service des Archives départementales des Ardennes, est abrogé.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture et M. Eric MONTAT, directeur du service des Archives départementales des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié, sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'État et dont une copie sera adressée au ministre de la Culture et de la Communication, ainsi qu'à la directrice départementale des Finances publiques.

Charleville-Mézières, le 25 NOV. 2019

Le Préfet,



Jean-Sébastien LAMONTAGNE

Préfecture 08

8-2019-11-25-028

Arrêté n° 2019/782 du 25 novembre 2019 portant
délégation de signature au Colonel Franck
MACHINGORENA, directeur départemental adjoint
chargé de l'intérim des fonctions de Directeur
départemental des services d'incendie et de secours des
Ardennes

PRÉFET DES ARDENNES

Préfecture des Ardennes
Direction de la citoyenneté
et de la légalité

Arrêté n° 2019/ 782
portant délégation de signature au Colonel Franck MACHINGORENA,
Directeur Départemental Adjoint chargé de l'intérim des fonctions de Directeur
Départemental des services d'incendie et de secours
des Ardennes

Le préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 7 novembre 2019 nommant M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu le décret n°2016-2002 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n°2016-2003 du 30 décembre 2016 relatif à l'emploi de directeur départemental et de directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur NOR : INTA1708864C du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

Vu l'arrêté conjoint du Ministre de l'Intérieur et du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes en date du 4 avril 2018 portant intégration du Lieutenant-colonel Franck MACHINGORENA dans le cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels, au grade de Colonel ;

Vu l'arrêté conjoint du Ministre de l'Intérieur et du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes en date du 4 avril 2018 portant détachement de Monsieur Franck MACHINGORENA, Colonel de sapeurs-pompiers professionnels, sur l'emploi fonctionnel de Directeur Départemental Adjoint des Services d'incendie et de secours des Ardennes ;

.../...

Vu l'arrêté conjoint du Préfet des Ardennes et du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes n°648/2019/SDIS chargeant le Colonel de sapeurs-pompiers professionnels Franck MACHINGORENA Directeur Départemental Adjoint de l'intérim des fonctions de Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Ardennes ;

Considérant le recrutement par voie de mutation du Colonel hors classe Patrick SORIEUL au sein du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aisne et la vacance de l'emploi de Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Ardennes à compter du 1^{er} juillet 2019 ;

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité de service et dans l'attente du recrutement et de la nomination d'un nouveau Directeur Départemental ;

Vu l'avis de Madame la Directrice des Services du Cabinet ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée au Colonel Franck MACHINGORENA, Directeur Départemental Adjoint, chargé de l'intérim des fonctions de Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, à l'effet de signer, au nom du Préfet, les actes relatifs :

- à la direction opérationnelle du Corps Départemental des sapeurs-pompiers,
- à la direction des actions de prévention relevant du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 2019/354 du 14 juin 2019 portant délégation de signature au Colonel Franck MACHINGORENA, Directeur Départemental Adjoint chargé de l'intérim des fonctions de Directeur Départemental des services d'incendie et de secours des Ardennes, est abrogé.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice des Services du Cabinet et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat et dont une copie sera adressée au Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes, au Ministre de l'Intérieur ainsi qu'à la Directrice Départementale des Finances publiques des Ardennes.

Charleville-Mézières, le **25 NOV. 2019**

Le Préfet,


Jean-Sébastien LAMONTAGNE

Préfecture 08

8-2019-11-25-029

Arrêté n° 2019/783 portant délégation de signature au
Commandant Jérémie PIERLOT, Chef du Groupement des
Supports Opérationnels

PRÉFET DES ARDENNES

Préfecture des Ardennes
Direction de la citoyenneté
et de la légalité

Arrêté n° 2019/ 783
portant délégation de signature au Commandant Jérémy PIERLOT,
Chef du Groupement des Supports Opérationnels
chargé d'assurer, en cas d'absence ou d'empêchement du
Colonel Franck MACHINGORENA, la continuité du fonctionnement courant
du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes

Le préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charge de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 7 novembre 2019 nommant M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu le décret n°2016-2008 du 30 décembre 2016 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants- colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu la circulaire ministérielle n° 159 du 5 mars 2008 relative à la modification du régime de la délégation de signature des préfets ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet des Ardennes et du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes n°650/2019/SDIS chargeant le Commandant de sapeurs-pompiers professionnels Jérémy PIERLOT, Chef du Groupement des Supports Opérationnels d'assurer, en cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Franck MACHINGORENA, la continuité du fonctionnement courant du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes ;

.../...

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité de service et dans l'attente de la nomination d'un nouveau Directeur Départemental ;

Vu l'avis de Madame la Directrice des Services du Cabinet ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Franck MACHINGORENA, Directeur Départemental Adjoint, chargé de l'intérim des fonctions de Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, au Commandant Jérémie PIERLOT, à l'effet de signer, au nom du Préfet, les actes relatifs :

- à la direction opérationnelle du Corps Départemental des sapeurs-pompiers,
- à la direction des actions de prévention relevant du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 2019/372 du 24 juin 2019 portant délégation de signature au Commandant Jérémie PIERLOT, Chef du Groupement des Supports Opérationnels, est abrogé.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice des Services du Cabinet et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat et dont une copie sera adressée au Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes, au Ministre de l'Intérieur ainsi qu'à la Directrice Départementale des Finances publiques des Ardennes.

Charleville-Mézières, le **25 NOV. 2019**

Le Préfet,



Jean-Sébastien LAMONTAGNE

Préfecture 08

8-2019-11-25-033

Arrêté n° 2019/789 du 25 novembre 2019 portant
délégation de signature à M. Christian MARTY, Directeur
de la sécurité de l'Aviation Civile Nord-Est



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DES ARDENNES

Préfecture des Ardennes
Direction de la citoyenneté
et de la légalité

ARRETE n° 2019 / 789

**portant délégation de signature à
Monsieur Christian MARTY
Directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est**

**LE PREFET DES ARDENNES
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code des transports ;
- Vu** le code de l'Aviation civile ;
- Vu** la loi n°78.17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu** le décret n°2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié portant création de la direction de la sécurité de l'Aviation civile ;
- Vu** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement ;
- Vu** le décret du 7 novembre 2019 nommant M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE en qualité de préfet des Ardennes ;
- Vu** l'arrêté du 7 décembre 2015 modifié portant organisation de la direction de la sécurité de l'Aviation civile ;
- Vu** l'arrêté du 19 juin 2014 portant nomination de M. Patrick CIPRIANI directeur de la sécurité de l'Aviation civile à compter du 20 juin 2014 ;
- Vu** la décision du 16 juillet 2019 portant organisation de la direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est ;
- Vu** la décision du 27 mars 2014 portant nomination de M. Christian MARTY directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est à compter du 10 juin 2014 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture :

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Christian MARTY, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est, à l'effet de signer au nom du préfet, dans le cadre de ses attributions et compétences exercées dans le département des Ardennes en vue :

1. de prononcer la décision de retenir tout aéronef français ou étranger ne remplissant pas les conditions pour se livrer à la circulation aérienne prévues par le livre 1^{er} du code de l'aviation civile ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ce code ;
2. d'autoriser le re-décollage d'aéronefs ayant dû se poser en campagne suite à des problèmes graves, à l'exclusion des aéronefs venant de l'étranger ou s'y rendant ;
3. de prononcer les mesures d'interdiction de survol du département ;
4. de signer les dérogations aux hauteurs minimales de survol hors agglomération (autorisation de vols rasants).
5. autoriser au titre de l'article D.242-8 du code de l'aviation civile, dans les zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement, des installations et équipements concourant à la sécurité de la navigabilité aérienne et du transport public, et d'autoriser au titre de l'article D.242-9 du code de l'aviation civile, dans les mêmes zones, et pour une durée limitée, des constructions ou installations nécessaires à la conduite de travaux
6. de délivrer, mettre en demeure d'apporter les mesures correctives nécessaires, suspendre ou retirer l'agrément des organismes d'assistance en escale ;
7. de valider les formations, signer les décisions d'octroi, de retrait ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie ;
8. de déterminer les périodes minimales de mise en œuvre des mesures relatives au péril animalier ;
9. de contrôler le respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie et au service chargé du péril animalier par les exploitants d'aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié le service ;
10. de délivrer les autorisations d'accès au côté piste des aérodromes, conformément aux dispositions des articles R213-3-2 et suivants du code de l'Aviation civile ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'indisponibilité de M. Christian MARTY, délégation est consentie aux agents suivants, dans les limites de leurs attributions, à l'effet de signer les actes ou décisions prévues à l'article 1 :

1. M. Christian BURGUN, adjoint au directeur de la direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est en charge des affaires techniques, en cas d'absence ou d'empêchement de M. MARTY ;
2. Mme Alexa DIELENSEGER-LAGARDE, cheffe de cabinet du directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian MARTY.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian MARTY, M. Christian BURGUN et Mme Alexa DIELENSEGER-LAGARDE, la délégation de signature prévue à l'article premier ci-dessus est exercée,

1. pour l'alinéa 3, par Mmes Sylvie GOUMAUULT , Karin MAHIEUX, Aline ZETLAOUI, MM. Philippe DOPPLER, Rémy MERTZ et Alexis CLINET en tant que cadres de permanence de direction de la DSAC-NE lorsqu'ils assurent l'astreinte de direction ;

2. pour les alinéas 7, 8 et 9 par M. Alexis CLINET, chef de la division Aéroports et Navigation Aérienne et M. Jean-Marie LANDES, chef de la subdivision Aéroports de la DSAC-NE ;
3. pour l'alinéa 10, par Mme Karin MAHIEUX, chef de la division Sûreté de la DSAC-NE, M. Laurent SEYNAT, son adjoint, Mmes Cécile ROE et Hélène POTTIER, MM. Frédéric BARRILLET, Benoît GUYOT, Arnaud PEDRON, Philippe ROLAND, inspecteurs de surveillance de la division Sûreté.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté, relatives à la délégation de signature accordée par le préfet des Ardennes au directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord-Est, sont abrogées.

Article 4 : La direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est adressera un compte-rendu semestriel au préfet des Ardennes de l'utilisation de cette délégation de signature.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Ardennes et le directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes.

Fait à Charleville-Mézières, le 25 NOV. 2019

Le préfet,



Jean-Sébastien LAMONTAGNE

Préfecture 08

8-2019-11-25-005

Arrêté n°2019/755 du 25 novembre 2019 portant
délégation de signature à Mme Mireille HIGINNEN,
sous-préfète de RETHEL



PRÉFET DES ARDENNES

Préfecture

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité

Arrêté n° 2019 / 755
portant délégation de signature
à Mme Mireille HIGINNEN, sous-préfète de Rethel

**Le préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de commerce ;

Vu le code électoral ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code forestier ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le code de la route ;

Vu le code rural ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code du sport ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 64-260 du 14 mars 1964 modifié portant statut des sous-préfets ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 modifié portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 17 janvier 2018 nommant Mme Mireille HIGINNEN en qualité de sous-préfète de Rethel ;

Vu le décret du 22 août 2018 nommant M. Christophe HERIARD en qualité de secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

Vu le décret du 29 août 2019 nommant M. Cyrille LEFEUVRE en qualité de sous-préfet de Vouziers ;

Vu le décret du 17 septembre 2019 nommant Mme Sophie PAGÈS en qualité de sous-préfète de Sedan ;

Vu le décret du 7 novembre 2019 nommant M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 janvier 2006 modifié relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral organisant la présidence de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, des commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique et des sous-commissions spécialisées de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur du 22 juin 1995 NOR : INTE9500199C relative aux commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité ;

Vu la circulaire ministérielle (intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration) NOR : IOCD1108865C du 28 mars 2011 d'application de la loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure en ce qui concerne l'amélioration de la sécurité routière ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur NOR : INTA1708864C du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

Sur proposition du secrétaire général ;

A R R E T E

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Mireille HIGINNEN, sous-préfète de l'arrondissement de Rethel, à l'effet de signer, pour son arrondissement, tous documents dans les matières suivantes :

I - Police générale et sécurité publique :

- Substitution aux maires dans les cas prévus à l'article L 2215-1 du code général des collectivités territoriales et à l'article R 123-28 du code de la construction et de l'habitation ;
- Octroi ou refus du concours de la force publique pour assurer l'exécution des décisions de justice en matière d'expulsion locative ;
- Ordres de réquisition des personnes nécessaires à la lutte contre les fléaux naturels ;
- Instructions des demandes de réalisations d'opérations soumises à autorisation et signature des arrêtés correspondants en matière de délivrance des droits d'eau et autorisation de rejets et prise d'eau, conformément aux articles R.214-6 à R.214-31 du code de l'environnement ;
- Présidence de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

II - Affaires locales :

- Observations et recours gracieux dans le cadre du contrôle de la légalité et du contrôle budgétaire des arrêtés, délibérations et actes administratifs des communes, de leurs établissements publics et de leurs groupements en application de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée ;

- Information à la demande de l'autorité locale de l'intention du préfet de ne pas déférer devant le tribunal administratif une délibération, un arrêté, un acte ou une convention transmis en application de l'article L 2131-6 du code général des collectivités territoriales ;
- Nomination des agents comptables des régies (article R. 2221-30 du code général des collectivités territoriales) ;
- Création, modification et suppression des établissements publics de coopération intercommunale ayant leur siège dans l'arrondissement (quelle que soit leur limite territoriale au sein du département) hors groupement à fiscalité propre, sous réserve de l'information préalable du préfet ;
- Institution d'une commission syndicale chargée de donner son avis sur le projet de détachement d'une section de commune ou d'une portion du territoire d'une commune, soit pour la rattacher à une autre commune, soit pour l'ériger en commune séparée ;
- Institution de commission syndicale appelée à se prononcer sur la gestion des biens et droits d'une section de commune en application des articles L.2411-1 et L.2412-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Création de la commission syndicale, prévue à l'article L.5222-1 du code général des collectivités territoriales, chargée de l'administration des droits indivis entre plusieurs communes lorsqu'elles font partie du même département ;
- Ouverture de l'enquête publique prescrite en vue des modifications aux limites territoriales des communes et le transfert de leurs chefs-lieux en application de l'article L.2112-2 du code général des collectivités territoriales ;
- Autorisation des démissions des adjoints au maire (article L.2122-15 du C.G.C.T.) et des vice-présidents des EPCI ayant leur siège dans l'arrondissement (article L.5211-2 du C.G.C.T.), sous réserve de l'information préalable du préfet ;
- Nomination des délégations spéciales prévues par l'article L.2121-35 du code général des collectivités territoriales ;
- Avis de désaffectation des terrains et locaux des écoles élémentaires et maternelles ainsi que des logements d'instituteurs situés dans l'enceinte scolaire ou comportant un accès direct à celle-ci.

III - Réglementation et administration générale :

Surveillance et gardiennage :

- Autorisation d'exercer des fonctions de gardes particuliers et la délivrance de cartes professionnelles ;
- Autorisation d'exercer des activités de surveillance sur la voie publique par des entreprises privées de surveillance et de gardiennage.

Débits de boissons :

- Dérogations permanentes ou temporaires aux horaires de fermeture des débits de boissons ;
- Police administrative des débits de boissons.

Code de la route :

- Suspension du permis de conduire ;
- Arrêtés d'immobilisation ou de mise en fourrière, à titre provisoire, de véhicules susceptibles de confiscation consécutivement à une infraction du code de la route (rfce : article L 325-1-2 du code de la route).

Législation funéraire :

- Erection de monuments commémoratifs (décret n° 68-1052 du 29 novembre 1968) ;
- Création, agrandissement et translation d'un cimetière à moins de 35 mètres des habitations (article L 2223-1 du code général des collectivités territoriales) ;
- Inhumation dans les propriétés particulières (article R 2213-32 du code général des collectivités territoriales) ;
- Transport de corps en dehors du territoire métropolitain (article R 2213-22 du code général des collectivités territoriales) ;
- Transport de cendres en dehors du territoire métropolitain (article R 2213-24 du code général des collectivités territoriales) ;
- Dérogation aux délais prévus pour l'inhumation ou le dépôt en caveau provisoire, ainsi que pour la crémation du corps d'une personne, en prescrivant toutes les dispositions nécessaires (article R 2213-33 du code général des collectivités territoriales).

Commerce :

- Délivrance des récépissés relatifs à l'exercice des revendeurs d'objets mobiliers (article R.321-1 du code pénal).

Voie publique :

- Usage sur le territoire d'au moins deux communes des hauts parleurs sur la voie publique ;
- Quêtes sur la voie publique.

Epreuves sportives :

- Epreuves sportives, compétitions et manifestations soumises à autorisation ou à déclaration, à l'exception des manifestations motorisées dans le domaine de l'aérien ;
- Homologation des terrains sur lesquels se déroulent des manifestations comportant la participation de véhicules à moteur.

Divers :

- Passation des actes de vente ou d'acquisition de terrains dans lesquels l'Etat intervient.

IV - Logement :

- Attribution de logements du parc social aux fonctionnaires, rapatriés et familles prioritaires ;
- Réception des notifications des huissiers de justice des commandements d'avoir à libérer les locaux dans le cadre de la procédure d'expulsion immobilière (article L 613-2-1 du code de la construction et de l'habitation) ;
- Réception des notifications par les huissiers des assignations aux fins de constat de résiliation des baux locatifs (article 24 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs) ;
- Réquisitions de logement (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et main-levée des ordres de réquisitions, actes de procédure divers).

V - Affaires économiques et sociales :

- Approbation des délibérations, budgets, marchés et travaux des associations syndicales autorisées de propriétaires, des associations foncières urbaines, et des associations foncières de remembrement, et d'une façon générale, l'exercice de la tutelle de ces organismes à l'exception des actes dont la tutelle a été déléguée à la directrice départementale des territoires des Ardennes ;
- Constitution et dissolution des associations foncières de remembrement, contrôle de leurs délibérations, budgets et comptes administratifs, caractère exécutoire des rôles, approbation des marchés.

VI - Affaires électorales :

- Désignation des délégués de l'administration au sein des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales (article L17 du code électoral) puis à compter du 1^{er} janvier 2019 désignation des membres des commissions de contrôle (article L19 du code électoral) ;
- Convocation, hors cas du renouvellement général des conseillers municipaux, de l'assemblée des électeurs (article L 247 du code électoral).
- Enregistrement des déclarations de candidature et délivrance des reçus de dépôt et des récépissés pour les élections municipales.

VII - Budget de la sous-préfecture :

Dans la limite de l'enveloppe qui lui est notifiée, délégation de signature est donnée à Mme Mireille HIGINNEN, sous-préfète de l'arrondissement de Rethel, à l'effet de signer les engagements juridiques et à viser leur exécution sur le programme 307, UO 08, hors titre 2 du ministère de l'intérieur.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement momentané de Mme Mireille HIGINNEN, délégation sera donnée à Mme Véronique BALTEAUX, attachée hors classe, secrétaire générale de la sous-préfecture de Rethel, ou en son absence à Mme Marine RENARD, secrétaire administratif de classe normale, à l'effet de signer :

- 1°) toute correspondance ne comportant pas de décision ;
- 2°) les pièces relatives à la délivrance des récépissés relatifs à l'exercice des revendeurs d'objets mobiliers ;
- 3°) les transports de corps et de cendres hors du territoire métropolitain ;
- 4°) les dérogations aux délais prévus pour l'inhumation ou le dépôt en caveau provisoire, ainsi que pour la crémation du corps d'une personne, en prescrivant toutes les dispositions nécessaires (article R.2213-33 du code général des collectivités territoriales) ;
- 5°) la présidence de la commission d'arrondissement de Rethel pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- 6°) les engagements de dépenses de fonctionnement de la sous-préfecture, dans la limite de 300 € ;
- 7°) la constatation de la dépense, les titres de perception, les bordereaux de mandatement, les attestations et certificats administratifs, les états des sommes dues, les tableaux de suivi budgétaire ;

8°) les arrêtés de gardiennage ;

9°) l'enregistrement des déclarations de candidature et la délivrance des reçus de dépôt et des récépissés pour les élections municipales ;

10°) les récépissés de déclaration de manifestation sportive.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement prolongé de Mme Mireille HIGINNEN, la délégation prévue à l'article 1 sera exercée par M. Christophe HERIARD, secrétaire général de la préfecture, ou à défaut de ce dernier, par Mme Sophie PAGÈS, sous-préfète de Sedan, ou à défaut de cette dernière par M. Cyrille LEFEUVRE, sous-préfet de Vouziers.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 2019/598 du 26 septembre 2019 portant délégation de signature à Mme Mireille HIGINNEN, sous-préfète de Rethel, est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et la sous-préfète de Rethel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié ainsi qu'à Mme PAGÈS, M. LEFEUVRE, Mme BALTEAUX et Mme RENARD, sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État et dont une copie sera adressée à la directrice départementale des finances publiques des Ardennes.

Charleville-Mézières, le 25 NOV. 2019

Le préfet,



Jean-Sébastien LAMONTAGNE

Préfecture 08

8-2019-11-25-007

Arrêté n°2019/757 du 25 novembre 2019 portant
délégation de signature à M. Cyrille LEFEUVRE,
sous-préfet de VOUZIERS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ARDENNES

Préfecture

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité

Arrêté n° 2019 / 757
portant délégation de signature
à M. Cyrille LEFEUVRE, sous-préfet de Vouziers

Le préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de commerce ;

Vu le code électoral ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code forestier ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le code de la route ;

Vu le code rural ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code du sport ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 64-260 du 14 mars 1964 modifié portant statut des sous-préfets ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

.../...

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 modifié portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 17 janvier 2018 nommant Mme Mireille HIGINNEN en qualité de sous-préfète de Reithel ;

Vu le décret du 22 août 2018 nommant M. Christophe HERIARD en qualité de secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

Vu le décret du 29 août 2019 nommant M. Cyrille LEFEUVRE en qualité de sous-préfet de Vouziers ;

Vu le décret du 17 septembre 2019 nommant Mme Sophie PAGÈS en qualité de sous-préfète de Sedan ;

Vu le décret du 7 novembre 2019 nommant M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 janvier 2006 modifié relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral organisant la présidence de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, des commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique et des sous-commissions spécialisées de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur du 22 juin 1995 NOR : INTE9500199C relative aux commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité ;

Vu la circulaire ministérielle (intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration) NOR : IOCD1108865C du 28 mars 2011 d'application de la loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure en ce qui concerne l'amélioration de la sécurité routière ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur NOR : INTA1708864C du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière délégitation de signature des préfets ;

Sur proposition du secrétaire général ;

A R R E T E

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Cyrille LEFEUVRE sous-préfet de l'arrondissement de Vouziers, à l'effet de signer, pour son arrondissement, tous documents dans les matières suivantes :

I - Police générale et sécurité publique :

- Substitution aux maires dans les cas prévus à l'article L 2215-1 du code général des collectivités territoriales et à l'article R 123-28 du code de la construction et de l'habitation ;
- Octroi ou refus du concours de la force publique pour assurer l'exécution des décisions de justice en matière d'expulsion locative ;
- Ordres de réquisition des personnes nécessaires à la lutte contre les fléaux naturels ;
- Instructions des demandes de réalisations d'opérations soumises à autorisation et signature des arrêtés correspondants en matière de délivrance des droits d'eau et autorisation de rejets et prise d'eau, conformément aux articles R 214-6 à R 214-31 du code de l'environnement ;
- Présidence de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

II - Affaires locales :

- Observations et recours gracieux dans le cadre du contrôle de la légalité et du contrôle budgétaire des arrêtés, délibérations et actes administratifs des communes, de leurs établissements publics et de leurs groupements en application de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée ;

- Information à la demande de l'autorité locale de l'intention du préfet de ne pas déférer devant le tribunal administratif une délibération, un arrêté, un acte ou une convention transmis en application de l'article L 2131-6 du code général des collectivités territoriales ;
- Nomination des agents comptables des régies (article R 2221-30 du code général des collectivités territoriales) ;
- Création, modification et suppression des établissements publics de coopération intercommunale ayant leur siège dans l'arrondissement (quelle que soit leur limite territoriale au sein du département) hors groupement à fiscalité propre, sous réserve de l'information préalable du préfet ;
- Institution d'une commission syndicale chargée de donner son avis sur le projet de détachement d'une section de commune ou d'une portion du territoire d'une commune, soit pour la rattacher à une autre commune, soit pour l'ériger en commune séparée ;
- Institution de commission syndicale appelée à se prononcer sur la gestion des biens et droits d'une section de commune en application des articles L. 2411-1 et L 2412-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Création de la commission syndicale, prévue à l'article L.5222-1 du code général des collectivités territoriales, chargée de l'administration des droits indivis entre plusieurs communes lorsqu'elles font partie du même département ;
- Ouverture de l'enquête publique prescrite en vue des modifications aux limites territoriales des communes et le transfert de leurs chefs-lieux en application de l'article L.2112-2 du code général des collectivités territoriales ;
- Autorisation des démissions des adjoints au maire (article L.2122-15 du C.G.C.T.) et des vice-présidents des EPCI ayant leur siège dans l'arrondissement (article L.5211-2 du C.G.C.T.), sous réserve de l'information préalable du préfet ;
- Nomination des délégations spéciales prévues par l'article L.2121-35 du code général des collectivités territoriales ;
- Avis de désaffectation des terrains et locaux des écoles élémentaires et maternelles ainsi que des logements d'instituteurs situés dans l'enceinte scolaire ou comportant un accès direct à celle-ci.

III - Réglementation et administration générale :

Surveillance et gardiennage :

- Autorisation d'exercer des fonctions de gardes particuliers et la délivrance de cartes professionnelles ;

- Autorisation d'exercer des activités de surveillance sur la voie publique par des entreprises privées de surveillance et de gardiennage.

Débts de boissons :

- Dérogations permanentes ou temporaires aux horaires de fermeture des débits de boissons ;
- Police administrative des débits de boissons.

Code de la route :

- Suspension du permis de conduire ;
- Arrêtés d'immobilisation ou de mise en fourrière, à titre provisoire, de véhicules susceptibles de confiscation consécutivement à une infraction du code de la route (rfce : article L 325-1-2 du code de la route).

Législation funéraire :

- Erection de monuments commémoratifs (décret n° 68-1052 du 29 novembre 1968) ;
- Création, agrandissement et translation d'un cimetière à moins de 35 mètres des habitations (article L 2223-1 du code général des collectivités territoriales) ;
- Inhumation dans les propriétés particulières (article R 2213-32 du code général des collectivités territoriales) ;
- Transport de corps en dehors du territoire métropolitain (article R 2213-22 du code général des collectivités territoriales) ;
- Transport de cendres en dehors du territoire métropolitain (article R 2213-24 du code général des collectivités territoriales) ;
- Dérogation aux délais prévus pour l'inhumation ou le dépôt en caveau provisoire, ainsi que pour la crémation du corps d'une personne, en prescrivant toutes les dispositions nécessaires (article R 2213-33 du code général des collectivités territoriales).

Commerce :

- Délivrance des récépissés relatifs à l'exercice des revendeurs d'objets mobiliers (article R.321-1 du code pénal).

Voie publique :

- Usage sur le territoire d'au moins deux communes des hauts parleurs sur la voie publique ;
- Quêtes sur la voie publique.

Epreuves sportives :

- Epreuves sportives, compétitions et manifestations soumises à autorisation ou à déclaration, à l'exception des manifestations motorisées dans le domaine de l'aérien ;
- Homologation des terrains sur lesquels se déroulent des manifestations comportant la participation de véhicules à moteur.

Divers :

- Passation des actes de vente ou d'acquisition de terrains dans lesquels l'Etat intervient.

IV - Logement :

- Attribution de logements du parc social aux fonctionnaires, rapatriés et familles prioritaires ;
- Réception des notifications des huissiers de justice des commandements d'avoir à libérer les locaux dans le cadre de la procédure d'expulsion immobilière (article L 613-2-1 du code de la construction et de l'habitation) ;
- Réception des notifications par les huissiers des assignations aux fins de constat de résiliation des baux locatifs (article 24 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs) ;
- Réquisitions de logement (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et main-levée des ordres de réquisitions, actes de procédure divers).

V - Affaires économiques et sociales :

- Approbation des délibérations, budgets, marchés et travaux des associations syndicales autorisées de propriétaires, des associations foncières urbaines, et des associations foncières de remembrement, et d'une façon générale, l'exercice de la tutelle de ces organismes à l'exception des actes dont la tutelle a été déléguée à la directrice départementale des territoires des Ardennes ;
- Constitution et dissolution des associations foncières de remembrement, contrôle de leurs délibérations, budgets et comptes administratifs, caractère exécutoire des rôles, approbation des marchés.

VI - Affaires électorales :

- Désignation des délégués de l'administration au sein des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales (article L17 du code électoral) puis à compter du 1^{er} janvier 2019 désignation des membres des commissions de contrôle (article L19 du code électoral) ;
- Convocation, hors cas du renouvellement général des conseillers municipaux, de l'assemblée des électeurs (article L 247 du code électoral).
- Enregistrement des déclarations de candidature et délivrance des reçus de dépôt et des récépissés pour les élections municipales.

VII - Budget de la sous-préfecture :

Dans la limite de l'enveloppe qui lui est notifiée, délégation de signature est donnée à M. Cyrille LEFEUVRE, sous-préfet de Vouziers, à l'effet de signer les engagements juridiques et à viser leur exécution sur le programme 307, UO 08, hors titre 2 du ministère de l'intérieur.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement momentané de M. Cyrille LEFEUVRE, délégation sera donnée à M. Charles XARDEL, attaché, secrétaire général de la sous-préfecture de Vouziers, et en son absence à Mme Catherine LELARGE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, à l'effet de signer :

- 1°) toute correspondance ne comportant pas de décision ;
- 2°) les pièces relatives à la délivrance des récépissés relatifs à l'exercice des vendeurs d'objets mobiliers ;
- 3°) les transports de corps et de cendres hors du territoire métropolitain ;
- 4°) les dérogations aux délais prévus pour l'inhumation ou le dépôt en caveau provisoire, ainsi que pour la crémation du corps d'une personne, en prescrivant toutes les dispositions nécessaires (article R 2213-33 du code général des collectivités territoriales) ;
- 5°) la présidence de la commission d'arrondissement de Vouziers pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- 6°) les engagements de dépenses de fonctionnement de la sous-préfecture, dans la limite de 300 € ;
- 7°) la constatation de la dépense, les titres de perception, les bordereaux de mandatement, les attestations et certificats administratifs, les états des sommes dues, les tableaux de suivi budgétaire ;
- 8°) les arrêtés de gardiennage ;
- 9°) l'enregistrement des déclarations de candidature et la délivrance des reçus de dépôt et des récépissés pour les élections municipales ;
- 10°) les récépissés de déclaration de manifestation sportive.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement prolongé de M. Cyrille LEFEUVRE, la délégation prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Mme Mireille HIGINNEN, sous-préfète de Rethel, ou à défaut de cette dernière par Mme Sophie PAGÈS, sous-préfète de Sedan.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 2019/599 du 26 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Cyrille LEFEUVRE, sous-préfet de Vouziers, est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes et le sous-préfet de Vouziers sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié ainsi qu'à Mme PAGÈS, Mme HIGINNEN, M. XARDEL et Mme LELARGE, sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat, et dont une copie sera adressée à la directrice départementale des finances publiques des Ardennes.

Charleville-Mézières, le 25 NOV. 2019

Le préfet,



Jean-Sébastien LAMONTAGNE

Préfecture 08

8-2019-11-25-014

Arrêté n°2019/764 du 25 novembre 2019 portant
délégation de signature en DDFIP en matière de marchés
publics



PREFET DES ARDENNES

Préfecture des Ardennes
Direction de la citoyenneté
et de la légalité

Arrêté n° 2019 / 764

Portant délégation de signature en matière de marchés publics à Mme Sylvie HERMANT, directrice départementale des finances publiques des Ardennes, à M. Dominique OEUF, directeur-adjoint de la direction départementale des finances publiques des Ardennes et à M. David SZCZECHULA, adjoint à la directrice départementale des finances publiques des Ardennes.

**Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 7 novembre 2019 nommant M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu le décret du 6 juin 2016 portant nomination de Mme Sylvie HERMANT, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice départementale des finances publiques des Ardennes à la direction départementale des Finances publiques des Ardennes ;

1, place de la Préfecture – GP n° 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MEZIERES Cedex – Téléphone 03-24-59-66-00
Site internet des services de l'État : www.ardennes.pref.gouv.fr

Vu l'arrêté du 13 juin 2017 portant affectation de M. Dominique OEUF, administrateur des finances publiques, à la direction départementale des finances publiques des Ardennes ;

Vu la décision du 20 février 2018 portant nomination de M. David SZCZECHULA, administrateur des finances publiques adjoint, adjoint auprès de la directrice départementale des finances publiques des Ardennes ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Ardennes,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Sylvie HERMANT, directrice départementale des finances publiques des Ardennes, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Dominique OEUF, directeur-adjoint à la direction départementale des finances publiques des Ardennes, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur.

Article 3 : Délégation est donnée à M. David SZCZECHULA, adjoint à la directrice départementale des finances publiques des Ardennes, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur.

Article 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° 2018/495 du 31 août 2019 portant délégation de signature en matière de marchés publics à Mme Sylvie HERMANT, directrice départementale des finances publiques des Ardennes, à M. Dominique OEUF, directeur-adjoint de la direction départementale des finances publiques des Ardennes et à M. David SZCZECHULA adjoint à la directrice départementale des finances publiques des Ardennes.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture, la directrice départementale des finances publiques des Ardennes, le directeur-adjoint de la direction départementale des Finances Publiques des Ardennes et l'adjoint à la directrice départementale des Finances publiques des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes.

Fait à Charleville - Mézières, 25 NOV. 2019

Le Préfet,



Jean-Sébastien LAMONTAGNE

Préfecture 08

8-2019-11-25-030

Arrêté n°2019/784 du 25 novembre 2019 portant
délégation de signature à Mme Marie-Agnès
HYON-PAUL, directrice du service départemental de
l'ONAC VG des Ardennes

PRÉFET DES ARDENNES

Préfecture des Ardennes

Direction de la citoyenneté
et de la légalité

Arrêté n° 2019 / 784

portant délégation de signature à
Mme Marie-Agnès HYON-PAUL,
directrice du service départemental de l'office national
des anciens combattants et victimes de guerre des Ardennes

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 7 novembre 2019 nommant M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE en qualité de Préfet des Ardennes ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur NOR : INTA1708864C du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à Mme Marie-Agnès HYON-PAUL, directrice du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre des Ardennes, à l'effet de signer tous documents, y compris les décisions, relatifs au fonctionnement du service :

.../...

● **en matière financière :**

- signature des ordres de missions et des états de frais de déplacements des personnels autres que ceux intéressant la directrice ;
- signature des ordres de missions et des états de frais de déplacements des membres des commissions siégeant près le service départemental ;
- états d'engagement des dépenses de fonctionnement ;
- certification du « service fait » des factures ;
- propositions de mandatement des allocations de reconnaissance aux anciens supplétifs et à leurs conjoints ou ex-conjoints survivants ;
- états d'engagement des dépenses consécutives aux décisions du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation dans sa formation restreinte « solidarité » : action sociale individuelle et aide différentielle en faveur des conjoints survivants de ressortissants de l'ONACVG (ADCS) ;
- gestion des biens des pupilles de la Nation mineurs sous tutelle ;
- en ce qui concerne l'œuvre du Bleuet de France : organisation des campagnes nationales ; signature des protocoles relatifs à la collecte et des fiches de comptage.

● **en matière de reconnaissance de titres :**

- établissement et signature des cartes de veuves d'ancien combattant ; de veuves de guerre ; de pupilles de la Nation ; d'orphelins de guerre ;
- signature des renouvellements et duplicata, hors logiciel kapta, des cartes du combattant, cartes de combattant volontaire de la résistance ; personnes contraintes au travail en pays ennemi ; réfractaires ;
- délivrance des attestations justifiant de la possession des titres visés aux deux alinéas précédents ;
- confirmation des rejets de titres ;
- certification de la qualité de combattant des demandes de retraite du combattant ;

- délivrance des cartes d'invalidité comportant réduction de tarif aux invalides relevant du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ;

- accueil des demandes de cartes de stationnement pour personnes handicapées relevant du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ;

- remise des cartes et notification des décisions préfectorales d'attribution ou de rejet de cartes de stationnement pour personnes handicapées relevant du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.

- **en matière de gestion des droits spécifiques aux anciens supplétifs et à leurs conjoints ou ex-conjoints survivants :**

- instruction des dossiers d'allocation de reconnaissance aux anciens supplétifs et à leurs conjoints ou ex-conjoints survivants et notification des décisions d'attribution et de rejet.

- **en matière de gestion des décisions relevant du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation :**

- secrétariat des séances du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation ;

- secrétariat des réunions des formations restreintes : solidarité, mémoire, et porte-drapeaux ;

- notifications des décisions préfectorales prises après avis du conseil départemental et de ses formations.

- **en matière de reconversion professionnelle :**

- instruction des dossiers de demande de prise en charge des frais de reconversion professionnelle dans et hors école de reconversion professionnelle.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, Mme Hyon-Paul, directrice du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre peut, sous sa responsabilité, par arrêté pris au nom du préfet, subdéléguer sa signature à certains de ses collaborateurs.

La directrice du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre communique un exemplaire de l'arrêté de subdélégation au préfet, le notifie au directeur départemental des finances publiques et prend les dispositions nécessaires à sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2016/372 du 27 juin 2016 portant délégation de signature à Mme Marie-Agnès HYON-PAUL, directrice du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre des Ardennes, est abrogé.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture et Mme Marie-Agnès HYON-PAUL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié, sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat et dont une copie sera adressée à la Directrice générale de l'ONACVG ainsi qu' à la directrice départementale des finances publiques des Ardennes.

Charleville-Mézières, le 25 NOV. 2019

Le Préfet



Jean-Sébastien LAMONTAGNE